

# INTERVENTION 357 – INVESTISSEMENT DANS DES INFRASTRUCTURES SYLVICOLES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (DESSERTES FORESTIÈRES)

## PLAN STRATÉGIQUE RELEVANT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE 2023 – 2027

### COFINANCEMENT FEAGA/FEADER

Guide pratique à destination des  
porteurs de projets



FEADER: l'Europe investit dans les zones rurales





## 1. Introduction

Dans le cadre de la période de programmation 2023-2027, la Région wallonne a proposé un plan stratégique relevant de la Politique Agricole Commune (PS-PAC) qui a été validé par la Commission européenne le 5 décembre 2022. Ce Plan stratégique a pour double vocation de mettre en place des aides directes (1<sup>er</sup> pilier) et un soutien au développement rural (2<sup>ème</sup> pilier).

Pour élaborer le Plan stratégique wallon, le Gouvernement s'est fixé les objectifs suivants :

- Soutenir l'agriculture familiale à taille humaine,
- Garantir le revenu des agriculteurs,
- Soutenir équitablement les différents types d'agriculture qui doivent garder leur complémentarité par rapport aux besoins du marché (Conventionnel, Bio, Qualité différenciée, Elevage, Cultures, Maraîchage, ...),
- Veiller à sauvegarder et à promouvoir l'autonomie alimentaire,
- Renforcer et relocaliser la plus-value des productions, notamment par la transformation de la production,
- Favoriser la reprise des exploitations par la nouvelle génération,
- Assurer une transition vers une agriculture plus durable,
- Contribuer aux objectifs de la Région pour la nature, l'environnement et le climat et s'inscrire dans les orientations données par le Green Deal.

Les mesures précédemment reprises dans le programme wallon de développement rural (PwDR) 2014-2020 ont été revues et intégrées dans le plan stratégique wallon.

Le programme peut être consulté sur le portail de l'agriculture wallonne :

<https://agriculture.wallonie.be/home/aides/pac-2023-2027-description-des-interventions.html>.

L'intervention 357 du PS-PAC, qui concerne les **aides aux investissements dans des infrastructures sylvicoles liés au changement climatique (dessertes forestières)** contribue aux 3 objectifs spécifiques de la PAC suivants :

- SO4 : Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone, et promouvoir les énergies renouvelables ;
- SO5 : Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, y compris en réduisant la dépendance chimique ;
- SO8 : Promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité entre les sexes, notamment la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable.

**Le présent guide a pour objectif de décrire la marche à suivre pour introduire un projet dans le cadre de cette intervention.**

**Le contexte d'évaluation et le processus de sélection des projets sont détaillés en annexe de ce guide.**



**Si votre projet est sélectionné, les dépenses (factures) doivent être réalisées et payées par le bénéficiaire pour le 30/06/2028 au plus tard.**

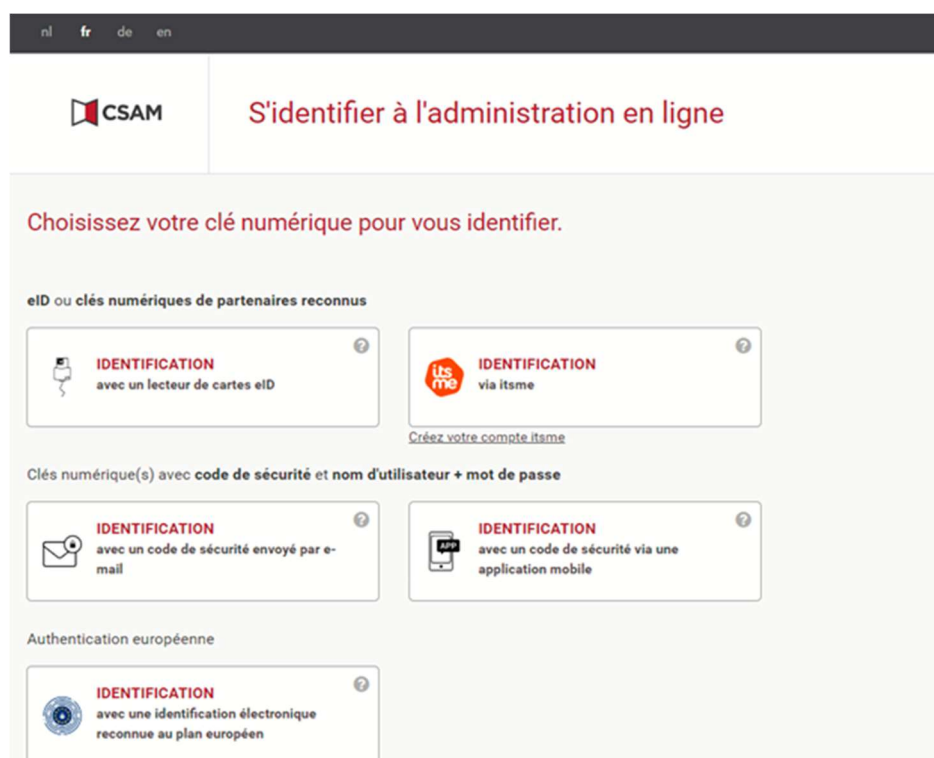
## 2. Application Web – CALISTA

### 2.1. Connexion

- Accéder à l'application via l'adresse : <https://calista.wallonie.be>.



- Se connecter comme utilisateur et s'identifier via la plateforme CSAM (avec un lecteur de carte eID ou Itsme)



## 2.2. Création du projet

- Ouverture de la page d'accueil CALISTA et sélectionner l'onglet "Candidatures" pour voir les appels à projets ouverts
- Dans « appel(s) à projets FEADER », descendre et chercher l'appel « 357 – Dessertes forestières - mis à jour PP ».
- Ensuite, cliquer sur « Créer une candidature pour un projet unique ».

**Attention**, un autre appel(s) à projet intitulé « 357 - Dessertes forestières » est également présent. Celui-ci n'est pas le bon !

Wallonie | CALISTA

Accueil / Candidatures

Accueil Candidatures Mes CALIS

Introduire une candidature

Appel(s) à projets FEADER Appel(s) à projets FEADER Appel(s) à projets FEAMP

357 - Dessertes forestières - mis à jour...

Fin de remise de candidature **28/02/2025**

Programmation Plan Stratégique wallon PAC - 23-27

Thématique(s)


- 357 - Aides aux investissements dans des infras...

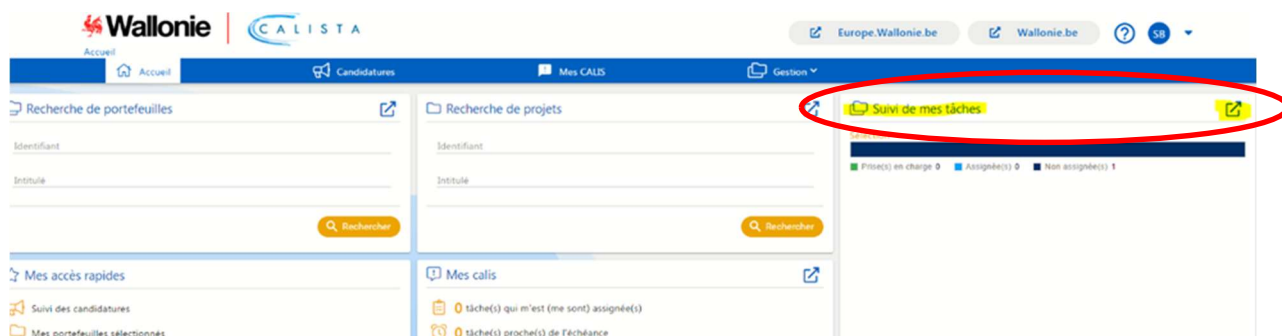
Afficher les informations détaillées


Créer une candidature pour un projet unique

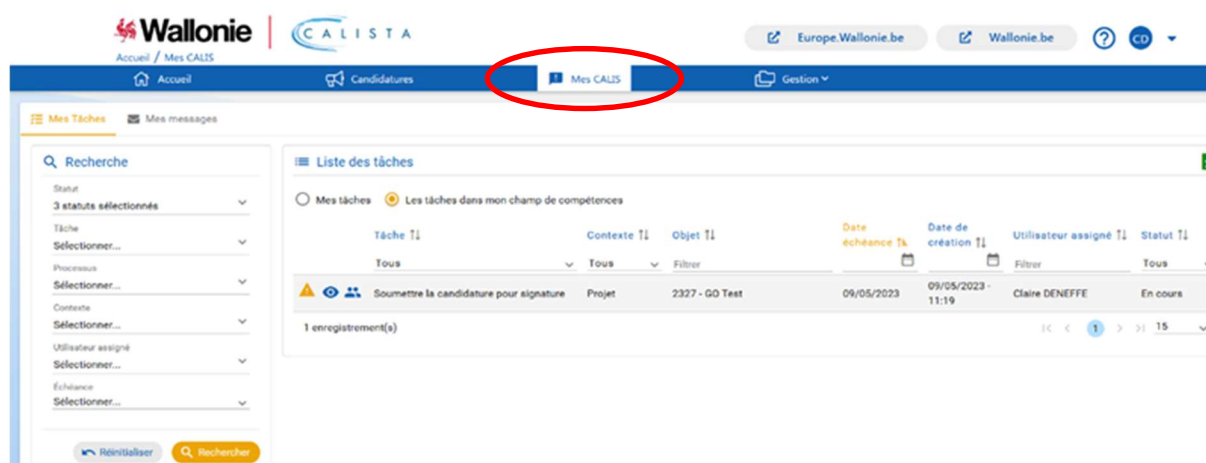
### 2.3. Ouverture d'un projet en cours

Pour accéder à son projet après un enregistrement et lors d'une reconnexion.

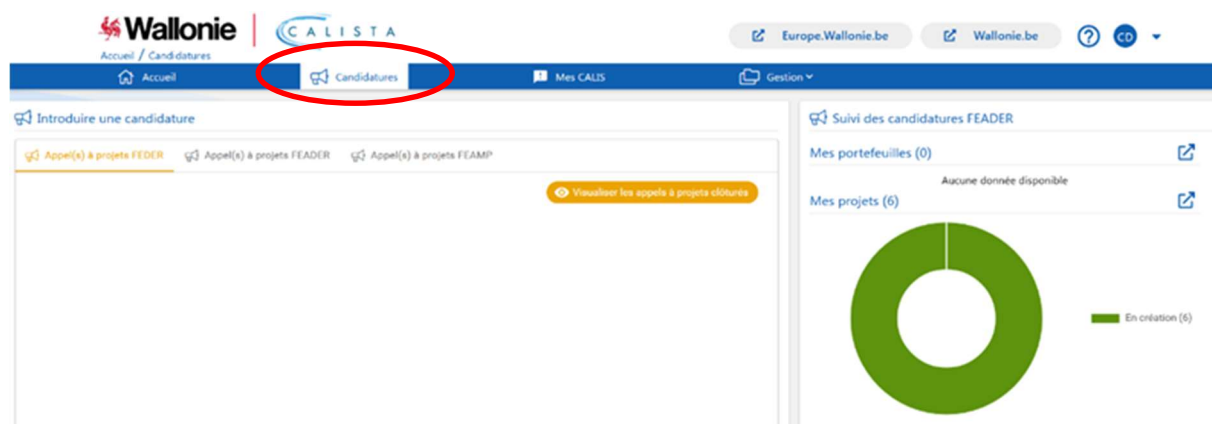
- Accéder à la page d'accueil Calista et ensuite :
  - Soit le menu sur la page d'accueil "Suivi de mes tâches" et l'icône  « Accéder à la boîte des tâches » ;






- Soit l'onglet "Mes Calis" dans la barre de tâches et en sélectionnant "Les tâches dans mon champ de compétence" via l'icône  "Afficher" ;




- Soit l'onglet "Candidatures", cette manière permet d'avoir accès au portefeuille et projets déjà créés.

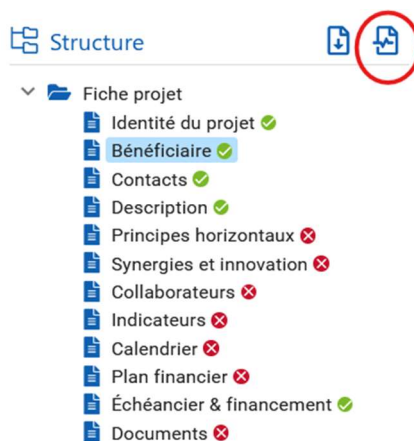


## 2.4. Généralités

- Chaque fois qu'il y a un "\*", cela veut dire que l'encodage est obligatoire.
- Chaque "section" du document où doit être encodé du "texte" dispose de possibilités de mise en forme similaires à du "Word". Il est donc possible d'effectuer un "copier-coller" d'un document Word ou d'insérer des images ou tableaux.
- L'icône  "Editer" permet de compléter/modifier la section concernée.
- L'icône  "Nouveau" permet d'ajouter de nouvelles références, variables en fonction de la section concernée (ajouter une rubrique financière, un nouvel indicateur, une étape au calendrier, etc.).
- Une fois chaque section complétée, il vous sera demandé d'**enregistrer avant de passer à une autre section**, icône au-dessus à droite .



- L'icône  permet de voir si toutes les sections sont complètement remplies. Des croix de couleur "verte" ou "rouge" apparaissent et renseignent si la section est complète ou non.



- Certaines sections devront faire l'objet de précisions complémentaires dans des documents annexés à la section « Documents » (cfr. point 3.12).

- Les sections du formulaire ont été mises en place pour l'ensemble des aides FEADER et des différents appels à projets. Toutes les sections ne concernent donc pas forcément les projets de l'intervention en question. Il suffira d'y inscrire la mention "Non-concerné" le cas échéant (mais la présence d'un texte quelconque dans certaines parties du formulaire apparaît comme indispensable pour que le système conclut à un formulaire entièrement encodé).

Le menu à gauche reprend les différentes sections à compléter.

1176

AP

MONSTRE

1 En création 2 Soumis 3 En examen 4 Approuvé 5 À compléter 6 Complet 7 Eng

Structure

- Fiche projet
  - Identité du projet
  - Bénéficiaire
  - Contacts
  - Description
  - Principes horizontaux
  - Synergies et innovation
  - Collaborateurs
  - Indicateurs
  - Calendrier
  - Plan financier
  - Échéancier & financement
  - Documents

Identité du projet

Identification

Identifiant du projet  
1176

Intitulé du projet \*

Synthèse du projet \*

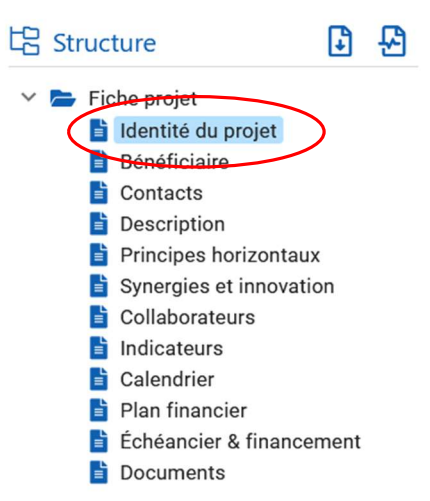
Paragraphe

Catégorisation



### 3. Encodage des informations relatives au projet

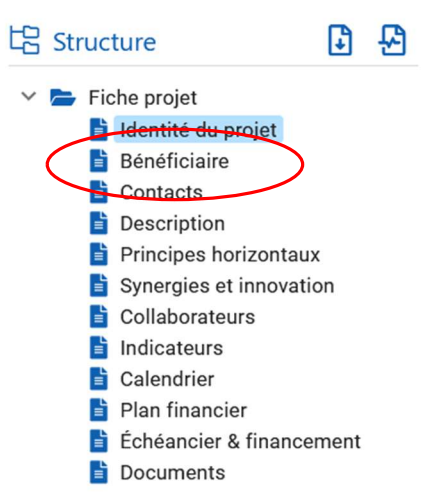
#### 3.1. Identité du projet : 1<sup>ère</sup> page lors de la première connexion




Il vous faudra compléter :

- **Intitulé du projet** : titre explicite que le candidat souhaite donner à son projet en précisant le type de projet et la localisation de celui-ci (exemple : « Place de retournement à Viroinval ») ;
- **Synthèse du projet** : un résumé du projet ;
- **Catégorisation** : compléter, au fur et à mesure, en utilisant la valeur unique du menu déroulant :
  - Catégorie de régions = Wallonie ;
  - Interventions = « 357 - Aides aux investissements dans des infrastructures sylvicoles liés au changement climatique (dessertes forestières) » ;
  - Domaine d'intervention = « Investissement restauration biodiversité » ;
  - Compétence ministérielle visée = « Direction des ressources forestières – DRF ». Le choix de la compétence ministérielle entrainera la sélection automatique des champs "Ministre de tutelle" et "Administration fonctionnelle" ;
- **Localisation** : portée territoriale du projet en Wallonie. Après avoir sélectionné le type de localisation (commune, province, région, arrondissement) et les localisations, le champ code NUTS sera complété automatiquement.

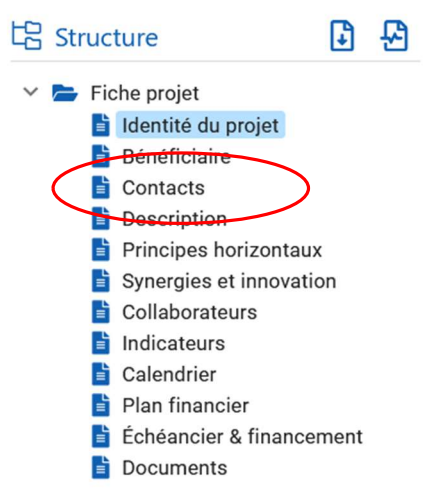
### 3.2. Bénéficiaire



En fonction du type de candidat, compléter personne morale ou personne physique.

- A compléter pour personne morale :
  - **Siège social** : introduire le Numéro BCE du représentant wallon du projet et cliquer sur la loupe «  » à droite du champ pour aller rechercher automatiquement les autres informations à la BCE. Il faut également définir si l'entité mentionnée est de droit public ;
  - **Siège d'exploitation** : à compléter si nécessaire. Pour ce faire, il faut sélectionner l'établissement approprié dans le menu déroulant. Les choix proposés émanent des données enregistrées à la BCE et importées à l'étape précédente. La sélection de l'établissement concerné va entraîner directement la complétude des autres champs de renseignement sur l'unité d'établissement ;
  - **Site internet** : indiquer l'adresse URL si elle existe.
- A compléter pour personne physique :
  - **Nom et prénom** : apparaissent automatiquement vu la connexion avec la carte eID ou Itsme ;
  - **Adresse** : à compléter.

### 3.3. Contacts

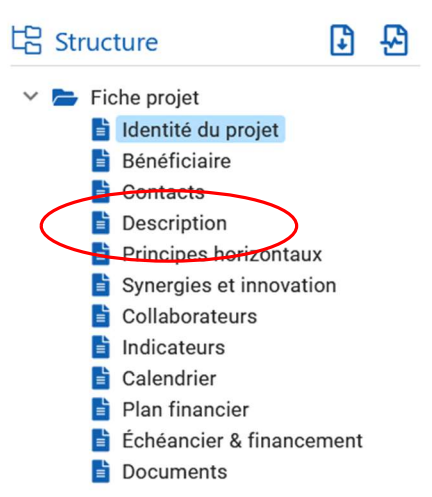


Cette section permet l'ajout d'autre(s) personne(s) qui pourront aussi compléter le projet.

Attention, au niveau des personnes de contact, il faudra toujours qu'il y en ait une avec la fonction de "Représentant légal" qui pourra soumettre le projet, et qui, en cas de candidature par une personne morale, est le représentant tel que repris à la BCE.

Ce représentant légal recevra un email automatique l'informant de sa désignation.

### 3.4. Description



Deux parties composent cette section :

- Description du projet

Décrire de la manière la plus détaillée possible le projet. Mettre en avant la situation initiale et la situation projetée.

Votre projet sera analysé et évalué sur base de différents critères repris ci-dessous :

- Bénéficiaires de la voirie
- Protection des sols et de l'eau
- Critères techniques de la voirie et autres aménagements
- Caractère raisonnable des coûts
- Pérennité et résilience des travaux réalisés
- Aménagement en faveur de la Biodiversité
- Tourisme
- Contribution externe

Veillez à décrire tous les éléments permettant de rendre compte de la manière dont le projet contribue à ces critères.

Ces critères détaillés, leur pondération ainsi que le contexte d'évaluation sont repris en annexe de ce guide (cf point 4. Annexes).

Une partie de ce formulaire est également dédiée à la description de l'adéquation avec les critères de sélection (cf point 3.6. Synergies et Innovation). Vous pourrez également ajouter des pièces jointes à votre candidatures via la section « Documents ».

- Contribution aux objectifs du programme

Afin de préciser en quoi le projet contribuera aux objectifs globaux du Plan stratégique de la PAC et/ou propres à l'appel à projets et rencontre les besoins identifiés, copier-coller le texte suivant :

*« Intervention 357 : : La subvention pour les investissements dans des infrastructures sylvicoles liés au changement climatique (dessertes forestières) est octroyée afin*

*1° d'augmenter la résilience au changement climatique des exploitations forestières et complémentaiement des bassins versants en :*

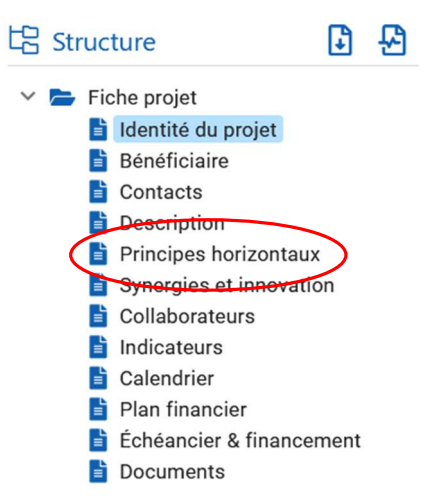
- *prévenant les risques de dégradation du réseau de voiries en forêt et des infrastructures associées (ponts, etc...). Les aménagements réalisés vont permettre d'éviter autant que possible que la sensibilité du réseau d'infrastructures n'aggrave les problématiques d'inondations et de ruissellement, notamment dans les zones caractérisées par un relief important ou en zone inondable*
- *restaurant et en renforçant le fonctionnement des services de régulation de l'eau exercés par les forêts et leurs infrastructures tels que la réduction des risques d'inondation et l'amélioration de l'infiltration.*

*2° de Préserver le potentiel productif/la fertilité des sols grâce aux aménagements permettant de réduire les risques d'érosion et de compaction des sols lors de l'exploitation forestière (débardage, chargement...) mais également grâce aux dispositifs permettant de stabiliser et protéger les chemins et les berges des cours d'eau ou de réduire le ravinement de sols en pentes abruptes.*

*3° de préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines en restaurant et développant les services de régulation (atténuation des événements extrêmes) fournis par des infrastructures de qualité et en préservant les zones sensibles lors de l'exploitation forestière par exemple par la création de ponts et passages en zones humides.*

*4° d'encourager le développement du tourisme rural à travers des infrastructures plus résilientes (réseau viaire). »*

### 3.5. Principes horizontaux



Les différentes parties de cette section, dont la liste est reprise ci-dessous, peuvent ne pas concerner les projets dans le cadre de la mesure 357. Cette section permet d'alimenter l'analyse du dossier mais il n'y a pas d'obligation d'apporter du contenu dans chacune des parties. Compléter ce qui vous semble pertinent.

Pour les 6 premières, il faut cocher soit "oui", soit "non". Si la réponse est oui, il faut alors compléter le champs en-dessous. Dans le cas contraire, si la réponse est non, il faut également compléter le champ en indiquant la mention "non-concerné".

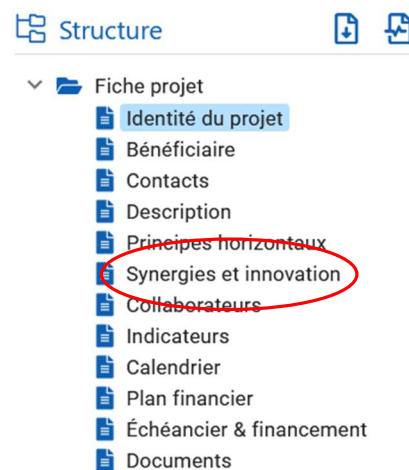
Pour la 7<sup>ème</sup> section (Egalités des chances et non-discrimination), la logique est la même que précédemment mais avec une réponse qui est soit « neutre », soit « favorable », soit « défavorable ».

- Adaptation au changement climatique ;
- Utilisation durable et protection des ressources en eau ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Prévention et réduction de la pollution ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- Atténuation du changement climatique ;
- Egalité des chances et non-discrimination : expliquer les mesures prises pour limiter ou éviter les discriminations.

### 3.6. Synergies et innovation

Il vous faudra compléter :

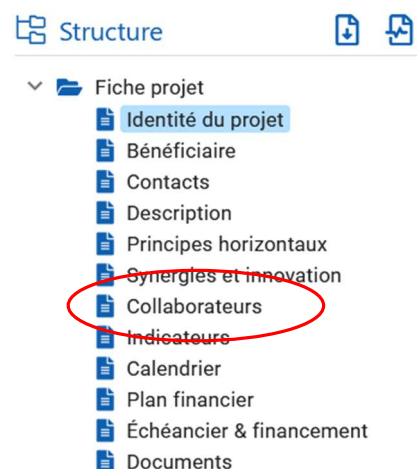
- **Partenaires du projet et synergies attendues** : identifier les parties prenantes et indiquer les compétences et tâches qui seront confiées à ces futurs partenaires ;
- **Adéquation avec les critères de sélection** : il faut démontrer la manière dont le projet contribue à chacun des critères de sélection (ces critères détaillés, leur pondération ainsi que le contexte d'évaluation sont repris en annexe de ce guide (cf point 4. Annexes)).
- **Pérennité** :
  - le candidat décrit la pérennité des résultats attendus de son projet c'est-à-dire la qualité des infrastructures qui sont prévues en relation avec les conditions de terrain ainsi que l'entretien planifié ;
  - le candidat décrit la.les condition.s à laquelle (auxquelles) il s'engage après octroi de la subvention demandée ;
  - le candidat peut s'appuyer, entre autres, sur le critère « Pérennité et résilience des travaux réalisés ».
- **Caractère innovant** : le caractère innovant se détermine par l'aptitude à résoudre un problème en s'écartant significativement des approches traditionnelles.



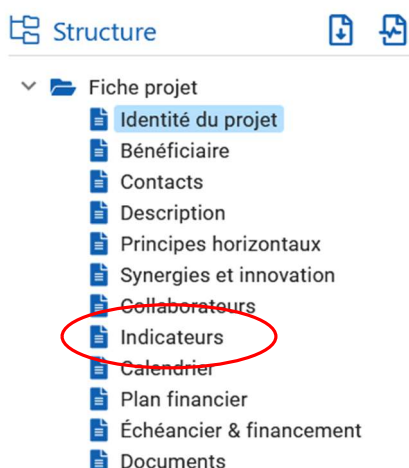
### 3.7. Collaborateurs

Il vous faudra compléter :

- **Collaborateurs en charge du projet** : partie à compléter si la personne qui sera en charge de la mise en œuvre du projet, le gestionnaire du projet/du chantier est déjà identifié. Si pas, alors "Non-concerné". Ils peuvent être plusieurs.
- **Expériences pertinentes et qualification du demandeur** : expliquer en quoi le bénéficiaire de l'aide pourra mener à bien le projet.




### 3.8. Indicateurs



Un indicateur de réalisation et un indicateur de résultat ont été définis par défaut et doivent être complétés.

Pour ce faire, cliquer sur l'icône  "Editer".

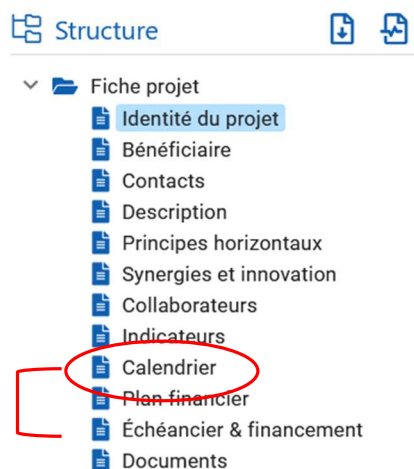
A côté de ces 2 indicateurs, d'autres indicateurs de réalisation et de résultat de projets peuvent être ajoutés, cliquer alors sur l'icône .

The screenshot displays the 'Indicateurs' management interface. It features two tables: 'Indicateurs de réalisation' and 'Indicateurs de résultat'. The 'Indicateurs de réalisation' table has columns for Type, Libellé, Unité de mesure, Valeur intermédiaire (2025), Valeur cible (2027), and Méthodo. The 'Indicateurs de résultat' table has columns for Type, Libellé, Unité de mesure, Valeur de base / référence, Année de référence, Valeur cible (2027), and Méthodo. A red circle highlights the edit icon in the first row of the 'Indicateurs de réalisation' table, with an arrow pointing to the 'Édition d'un indicateur' dialog box below. The dialog box contains fields for Catégorie, Code, Type, Libellé, Année intermédiaire, Valeur intermédiaire, Année cible, Valeur cible, and Méthodo, along with buttons for Réinitialiser, Annuler, and Enregistrer.

- **Réalisation** : quantifier et préciser la surface représentée par les infrastructures (dans le cas d'une desserte, la surface de l'emprise), indiquer une valeur pour 2025 (valeur prévue à mi-parcours du projet) et 2027 (valeur prévue en fin de projet). Sous "Méthodo", indiquer "Wallonie" ;
- **Résultat** : quantifier et préciser la part de la surface représentée par les infrastructures par rapport à la surface de la ou des propriétés concernées par le projet, sur la période prévue du projet, indiquer une valeur pour 2025 (valeur prévue à mi-parcours) et 2027 (valeur prévue en fin de projet). Sous "Méthodo", indiquer "Wallonie".



### 3.9. Calendrier

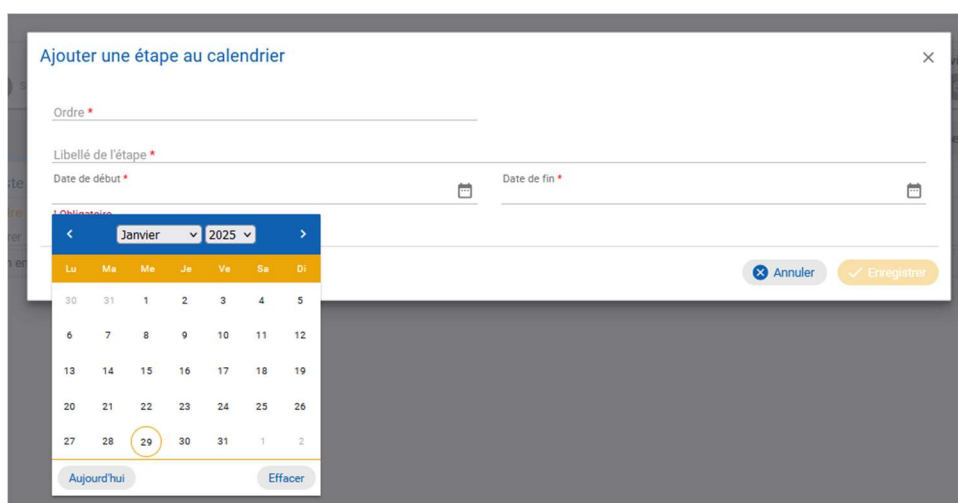


Compléter les différentes étapes du projet y compris celles ayant déjà été lancées et/ou terminées avant l'introduction de la candidature, c'est-à-dire tant les étapes préalables (obtention de permis d'urbanisme ou d'autorisations, réalisation d'un cahier des charges etc.) que les étapes de sa mise en œuvre proprement dite (période des travaux, etc.) avec une date de début et de fin. Données informatives, et non contraignantes.

**Attention, il faut au moins "une étape".** Pour rajouter des étapes, cliquer sur l'icône "  ".

Les trois sections « Calendrier » / « Plan financier » / « Échéancier & financement » sont intimement liées. Par exemple, si votre étape du projet la plus ancienne date de l'année 2020, la section « Échéancier & financement » (où vous devrez indiquer manuellement la répartition annuelle du budget) débutera en 2020.

Le champ « Ordre » demande l'indication d'un chiffre entier. Par défaut, les étapes seront classées sur base de ce champ/chiffre.



Vous pouvez néanmoins filtrer et donc classer ce calendrier également sur base des autres colonnes : « étape », « date de début » et « date de fin ».

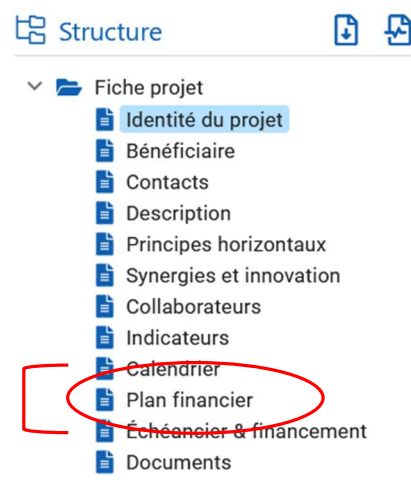


### 3.10. Plan financier

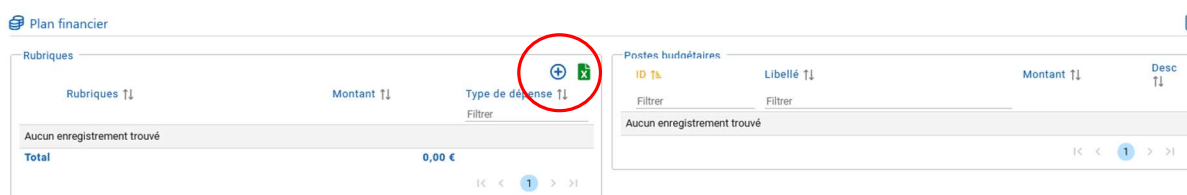
Encodage du budget selon les rubriques et sous-rubriques créées.

Le budget se base sur des **devis récoltés** dans le cadre d'un appel d'offre préalable à l'introduction de la candidature (les devis devront être joints à la candidature) :

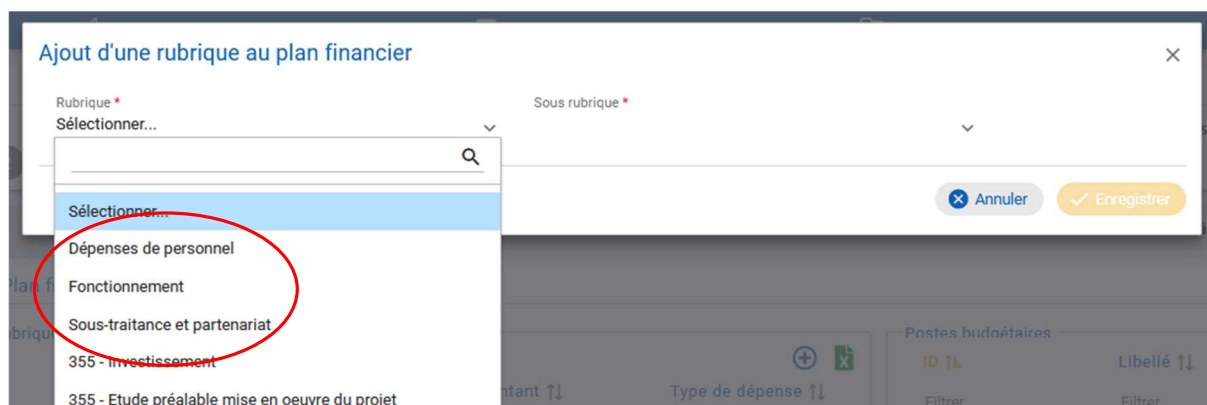
- lorsque les travaux sont réalisés par le candidat, un devis estimatif des travaux envisagés ainsi qu'au moins deux devis estimatifs des travaux envisagés fournis par des tiers ;
- lorsque les travaux sont réalisés par un tiers, au moins trois devis estimatifs des travaux envisagés fournis par des tiers (si le nombre de devis requis ne peut pas être obtenu, le candidat présente toute pièce justificative d'une mise en concurrence) ;
- un justificatif du choix du devis retenu lorsque ce dernier est dicté par un autre motif que le moindre coût.



Pour rajouter des **rubriques et sous rubriques**, cliquer sur l'icône " + " .



Via le menu déroulant, vous pouvez alors sélectionner la rubrique « Dépenses de personnel », « Fonctionnement », « Sous-traitance et partenariat » (les autres rubriques ne concernent pas cet appel à projets). Sélectionner dans le menu déroulant la sous-rubrique correspondante à votre rubrique préalablement sélectionnée. Enregistrer.



Une fois une rubrique et une sous rubrique ajoutées, des **postes budgétaires** seront ajoutés dans le second cadre en cliquant sur l'icône " + " (veiller à ce que la bonne rubrique dans le cadre de droite soit sélectionnée).

The screenshot shows the 'Plan financier' interface with two main panels:

- Rubriques:** A table with columns 'Rubriques', 'Montant', and 'Type de dépense'. It contains two rows: 'Dépenses de personnel/Coûts directs Personnel' (0,00 € Forfait) and 'Fonctionnement/Frais d'action' (0,00 € Coût réel). A red arrow points to the '+' icon in the top right corner of this panel.
- Postes budgétaires:** A panel with columns 'ID', 'Libellé', and 'Montant'. It shows 'Aucun enregistrement trouvé'. A red circle highlights the '+' icon in the top right corner of this panel.

Procéder de la même manière, si nécessaire, pour les autres rubriques et sous-rubriques du plan financier.

Au final, **obtenir un plan financier définitif avec un budget total.**

### 3.11. Echéancier & financement

Section relative à la planification financière annuelle.

**Attention que le calendrier et le plan financier doivent être complétés pour remplir cette section et que ceux-ci sont intimement liés.**

- Sur la gauche, dans le cadre « **Echéancier annuel des coûts** », ajouter **manuellement** la répartition "annuelle" du budget en sélectionnant chacune des lignes (années). La somme doit correspondre au total du budget de la section précédente (pas de vérification automatique), c'est-à-dire au montant repris en bas à droite du cadre « Financement/Co-financeur ».
- Sur la droite, le cadre « **Financement** » reprend la part des différents co-financeurs telle que prévue pour l'intervention et est complété automatiquement. Vous ne devez donc rien faire.


The screenshot displays the 'Echéancier & financement' interface. On the left, a sidebar lists project components, with 'Echéancier & financement' highlighted and circled in red. The main area is divided into two panels. The left panel, 'Echéancier annuel des coûts', contains a table with columns 'Année' and 'Montant'. The right panel, 'Financement', contains a table with columns 'Co-financeur', 'Montant', and 'Taux'. Two red arrows point from the text above to the respective panels.

| Année | Montant |
|-------|---------|
| 2015  | € 0,00  |
| 2016  | € 0,00  |
| 2017  | € 0,00  |
| 2018  | € 0,00  |
| 2019  | € 0,00  |
| 2020  | € 0,00  |
| 2021  | € 0,00  |
| 2022  | € 0,00  |

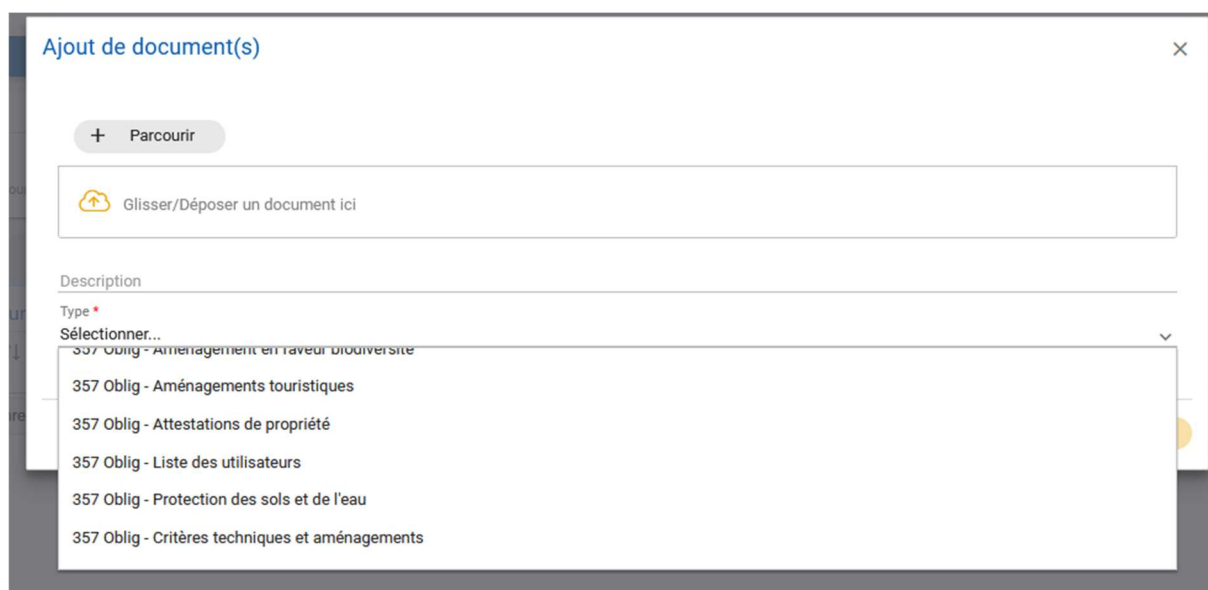
| Co-financeur                        | Montant       | Taux            |
|-------------------------------------|---------------|-----------------|
| <b>Total des dépenses publiques</b> | <b>0,00 €</b> | <b>100,00 %</b> |
| EU                                  | 0,00 €        | 37,08 %         |
| Wallonie                            | 0,00 €        | 62,92 %         |
| Autre public                        | 0,00 €        | 0,00 %          |
| <b>Secteur privé</b>                | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 %</b>   |
| <b>Total du plan financier</b>      | <b>0,00 €</b> | <b>100,00 %</b> |

### 3.12. Documents

Insérer tout document utile permettant de justifier la demande ou de préciser le contenu de la candidature.

Pour insérer un document, cliquer sur l'icône "  ". Une fenêtre s'ouvre. Cliquer sur « Parcourir » pour aller chercher un document dans les dossiers de votre ordinateur.

Dans le menu déroulant, certains documents doivent être spécifiquement sélectionnés. Il s'agit de ceux commençant par « 357 Oblig - ... ». Pour les autres documents obligatoires qui n'auraient pas de dénomination précise dans le menu déroulant, vous pouvez les intégrer via « Annexes diverses projet ».



Les **documents ci-dessous sont obligatoires** (même si ils n'ont pas de dénomination précise « 357 Oblig - ... » dans le menu déroulant).


Ils permettront l'évaluation du projet par l'administration. Soyez le plus précis possible afin que les réponses aux critères de sélection soient toutes présentées. Les critères détaillés, leur pondération ainsi que le contexte d'évaluation sont repris en annexe de ce guide (cf point 4. Annexes).

- 1) Une **cartographie** globale du projet.
- 2) Un **plan d'aménagement forestier** ou un **plan simple de gestion** des propriétés forestières concernées par le projet (non requis pour les propriétaires forestiers privés possédant une parcelle forestière de moins de 5ha et pour les propriétaires forestiers publics possédant une parcelle forestières de moins de 20 ha).
- 3) Une copie du **permis d'urbanisme** obtenu si le projet en nécessite un.
- 4) Les **attestations de propriété** pour les propriétaires forestiers impliqués. (À insérer sous « 357 Oblig – Attestations de propriété »).

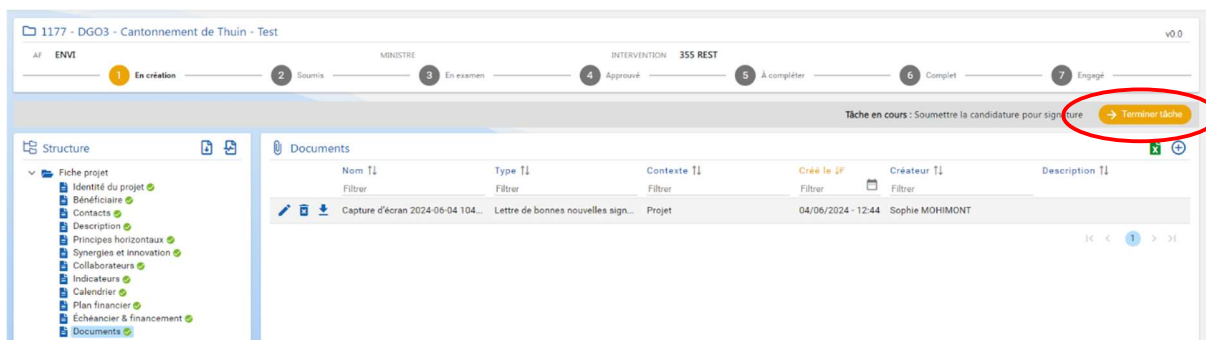
- 5) Dans le cadre d'un projet multi-partenaires, une **convention de partenariat** entre les différents propriétaires forestiers impliqués stipulant, à minima, leur accord sur les travaux réalisés et signée par chacun d'eux. (À insérer sous « Convention de partenariat »).
- 6) Si elles sont certifiées, le **numéro du certificat de gestion forestière durable** des propriétés concernées par les travaux.
- 7) Une **liste des utilisateurs/bénéficiaires hors propriétaires forestiers** impliqués dans le projet. (À insérer sous « 357 Oblig – Liste des utilisateurs »).
- 8) Un **descriptif de la manière dont le projet permet la protection des cours d'eau**, a un impact positif sur les axes de concentration des eaux d'écoulement (LIDAXES) **et** permet la protection **des sols sensibles**. Cela peut être fait sous la forme d'un texte explicatif dans un document Word (illustrations, cartographies, etc recommandées). (À insérer sous « 357 Oblig – Protection des sols et de l'eau »).
- 9) Un **descriptif de la manière dont le projet permet une amélioration** en ce qui concerne l'**accessibilité** en termes d'incendie et/ou des services de secours et de la manière dont le projet permet de faciliter le stationnement **et/ou** les **opérations de chargement** (sécurité routière notamment). Cela peut être fait sous la forme d'un texte explicatif dans un document Word (illustrations, cartographies, etc recommandées). (À insérer sous « 357 Oblig – Critères techniques et aménagements »).
- 10) Les **devis** (cf point 3.10. Plan financier).
- 11) Les **critères techniques des infrastructures** prévues (type cahier des charges).
- 12) Une liste des **aménagements en faveur de la biodiversité**. (À insérer sous « 357 Oblig – Aménagement en faveur biodiversité »).
- 13) Une liste des **aménagements touristiques**, en spécifiant également si une ouverture et un accès au public est prévu, ainsi qu'un balisage. (À insérer sous « 357 Oblig – Aménagements touristiques »).
- 14) Un descriptif des éventuelles **contributions financières externes**.

Tout autre document utile (et non obligatoire) peut également être ajouté via le type « Annexes diverses du projet ».

### 3.13. Finalisation et soumission de la candidature

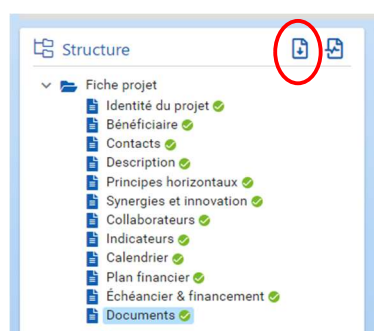
Une fois le projet rempli totalement : présence de "V" en vert à coté de toutes les sections, après vérification du test de complétude (en cliquant sur l'icône ).

Finalisation de l'encodage en cliquant sur l'icône « Terminer tâche » et puis "Oui".




Une fois cette opération faite, la **fiche projet** est **considérée comme "Finalisée"** MAIS peut être **réouverte et retravaillée** en re cliquant sur les différentes rubriques.

À tout moment, il est possible de générer une version ".pdf" du document en cours via l'icône

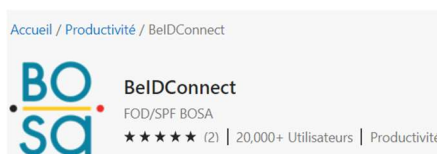


Ensuite, succession de "tâches" à réaliser et qui apparaîtront dans le bandeau supérieur :

- Prendre en charge la tâche via l'icône  ;
- Soumettre la candidature pour signature ;
- Sélectionner, via menu déroulant, le représentant qui va soumettre le projet et donc signer électroniquement la candidature, et enregistrer ;
- Signer et soumettre la candidature ;
- Confirmation de la prise en charge.

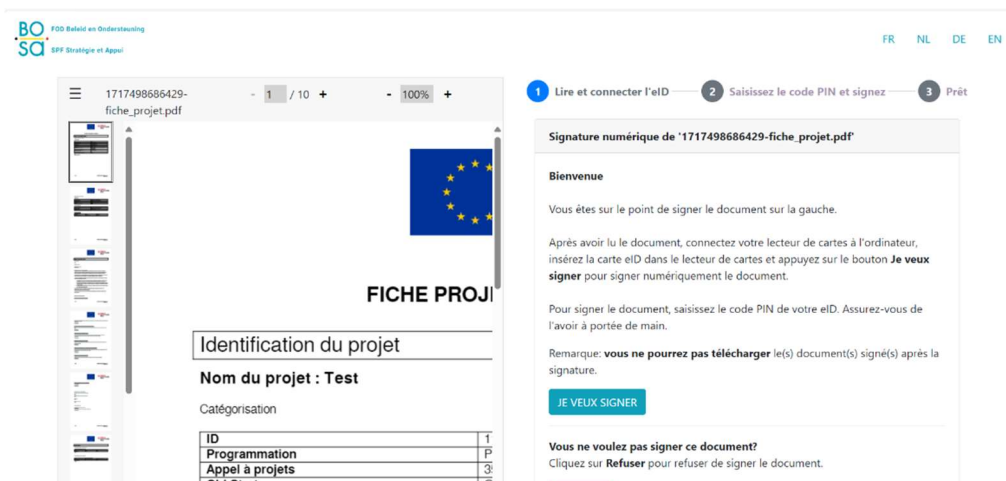


Attention : il est possible qu'il faille charger une extension BOSA pour pouvoir signer.

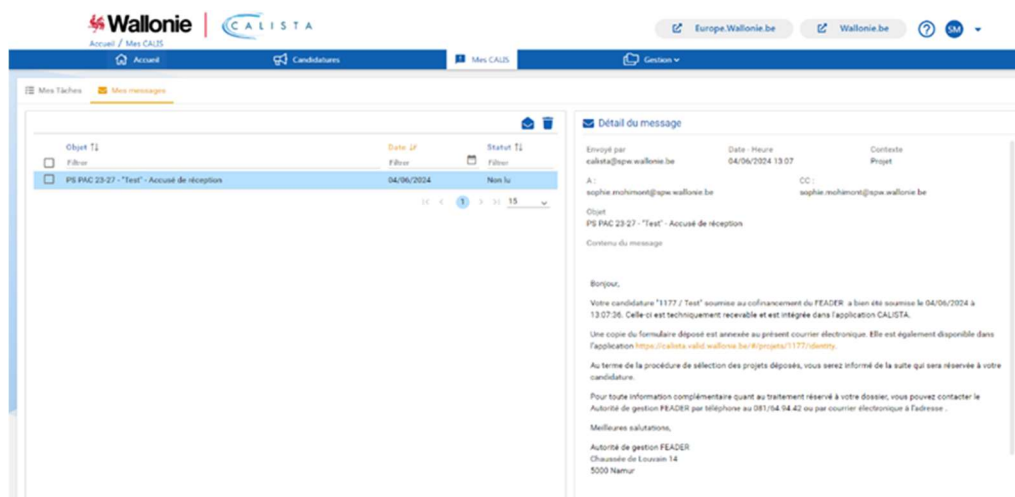
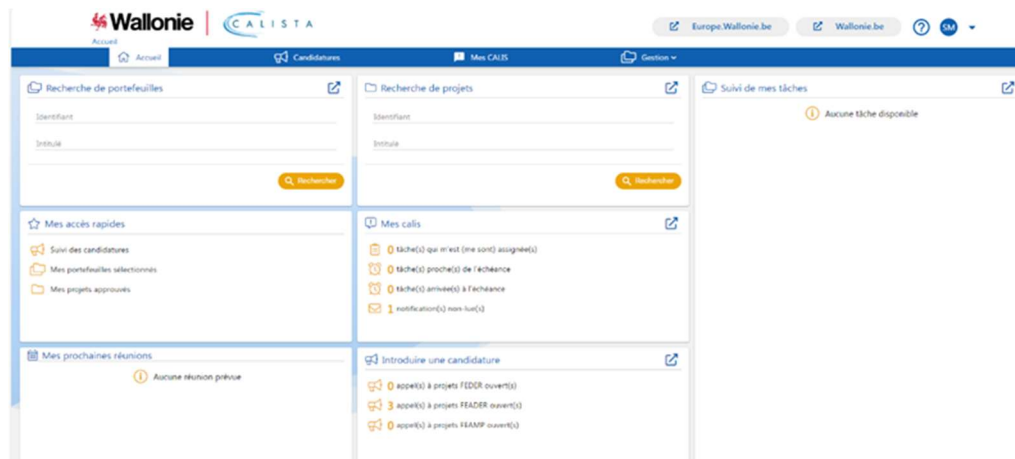




Renvoi ensuite vers la page "signature électronique" du Service public fédéral.



Après signature, une fois l'envoi fait, un accusé de réception est envoyé par mail au représentant légal et une notification est envoyée sur Calista (aller dans « Accueil » puis dans « Mes calis » et consulter les notifications).



La candidature passe alors de l'étape « En création » vers l'étape « Soumis ».

The screenshot displays the CALISTA application interface for a project titled "1177 - DGO3 - Cantonnement de Thuin - Test". The top navigation bar includes the logos for Wallonie and CALISTA, along with user information and a search bar. The main header shows the project name and a progress bar with seven steps: 1. En création, 2. Soumis (highlighted with a red circle), 3. En examen, 4. Approuvé, 5. À compiler, 6. Complète, and 7. Espéré. The left sidebar contains a "Structure" menu with options like "Fiche projet", "Identité du projet", "Bénéficiaire", "Contacts", "Description", "Principes fonctionnels", "Synergies et innovation", "Collaborateurs", "Indicateurs", "Calendrier", "Plan financier", "Échéancier & financement", "Documents", and "Suivi des versions". The main content area is titled "Identité du projet" and contains several form fields:

- Identification:** Identifiant du projet (3177), Intitulé du projet\* (Test), and Synthèse du projet\* (Text).
- Catégorisation:** Appel à projets Id (355 - Restauration), Programme (PI PAC 20-27), Catégorie de région\* (Régions plus développées), Intervention\* (355 REST), Compétence manuelle vide\*, Environnement (Ministère du Travail), and Domaine d'intervention\* (Investissement dans les actifs d'entreprise d'innovation, Administration fonctionnelle, ENVI).
- Localisation:** Type de localisation\* (Commune), Localisation\* (AMEL (4770)), and Code NUTS (BE33).

## 4. Annexes

### 4.1. Contexte d'évaluation

#### A. Aspects financiers

Budget total : 1.000.000 €

L'intervention publique est de 100 % des coûts réels engagés par le bénéficiaire.

Montant minimum du projet: 5.000 €

Montant maximum du projet : 450.000 €

#### B. Investissements admissibles

Sont admissibles les investissements suivants :

- la **création de places de dépôt** des bois dans l'objectif d'éviter des distances de débardage trop longues (diminution des problématiques de compaction,...) et de favoriser les chargements en toute sécurité en veillant à éviter le lit majeur des cours d'eau,
- la **création de places de retournement** afin de faciliter et sécuriser les opérations de chargement de bois et de diminuer les problématiques de compaction des sols, d'érosion, de ruissellement,...
- les **travaux d'adaptation du réseau viaire** de façon à améliorer la gestion du risque d'érosion et d'inondation dans des zones vulnérables (saignées latérales, revers d'eau, noues de décantation...);
- les **travaux d'adaptation du réseau de dessertes** permettant la réduction de l'impact des activités d'exploitation sur les sols et sur l'eau, pour la préservation des zones sensibles, et ce, par exemple, par la création de ponts et passages en zones humides.

Sont également éligibles les **prestations « immatérielles »** (rémunération des géomètres, ingénieurs, études techniques et administratives, etc.) inhérentes à ces aménagements ainsi que les coûts liés aux études de faisabilité, à l'évaluation des incidences sur l'environnement, à l'obtention des autorisations, dans une limite de 15% du coût total.

#### C. Bénéficiaires

Propriétaires de parcelles boisées (publics et privés) situées en Wallonie. En personnes physiques ou morales, ou en groupements de personnes physiques et/ou morales.

Le(s) bénéficiaire(s) de la subvention doit(vent) posséder un plan d'aménagement forestier ou un plan simple de gestion. Cette condition n'est pas requise pour les propriétaires forestiers privés possédant une parcelle forestière de moins de 5ha et pour les propriétaires forestiers publics possédant une parcelle forestières de moins de 20 ha.

Il y aura un seul porteur de projet qui sera l'unique bénéficiaire de la totalité de la subvention.

**Il sera obligatoire de joindre, à la demande d'aide, le cahier des charges des travaux qui seront réalisés.**

### Critères de recevabilité minimums

- Les projets doivent concerner ou jouxter des voiries relevant du Code forestier,
- Le projet nécessite un permis d'urbanisme et il est obtenu ou le projet ne nécessite pas de PU
- Le porteur de projet en tant que bénéficiaire de la subvention ainsi que l'ensemble des bénéficiaires d'un même projet de desserte, n'ont pas déjà soumis d'autres projets de dessertes dans le cadre de la présente intervention.

### D. Procédure de sélection

#### 1. Appels à projets et sélection des projets :

Les projets peuvent être soumis à l'occasion d'appels à projets qui préciseront la date butoir à laquelle les projets doivent être introduits. Dans l'éventualité où la totalité du budget ne serait pas utilisée lors de ce premier appel à projet, d'autres appels pourront être réalisés.

Les projets sont évalués au regard du degré de satisfaction aux critères de sélection au moment de l'introduction de la demande d'aide. Chaque critère se voit attribuer une pondération. Les critères ainsi que la pondération et le seuil minimal sont déterminés pour chacun des investissements par le Gouvernement wallon après consultation du Comité de suivi institué conformément à l'article 124 du règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021.

Chaque projet est classé en fonction du nombre total de points qui lui est attribué et, pour être sélectionné, il atteint le nombre minimal de points fixé pour l'intervention. La sélection se fait en tenant compte du nombre total de points attribués et du budget disponible. En cas d'égalité, la date d'introduction de la demande est prise en compte pour déterminer le classement.

Les projets qui n'obtiennent pas le nombre minimum de points déterminé comme seuil ne seront pas classés.

La proposition de sélection est soumise ensuite au Ministre pour approbation.

Rmq: au terme de la mise en œuvre du projet et du contrôle de sa bonne exécution, le non-respect d'un ou plusieurs aménagements liés à ces critères pourra conduire à des recouvrements et/ou sanctions financières.

## 2. Critères de sélection des projets soumis :

### *i. Bénéficiaires de la voirie*

- Nombre de propriétaires forestiers impliqués. Présence d'une attestation, marquant l'accord global sur les travaux, signée par chacun d'eux lors du dépôt du projet
  - $\leq 2 \rightarrow 0$  point
  - Plus de 2  $\rightarrow 2$  points
  - Plus de 5  $\rightarrow 3$  points
  - Plus de 10  $\rightarrow 4$  points

Les propriétaires forestiers impliqués doivent être compris comme étant les personnes physiques ou morales détentrices du foncier jouxtant la zone faisant l'objet des travaux

- Nombre d'utilisateurs/de bénéficiaires de la voirie hors propriétaires forestiers impliqués dans le projet comme par exemple :
  - la société de captage d'eau;
  - des gestionnaires des voiries publiques;
  - des organismes touristiques si le projet est intégré dans un massif forestier reconnu;
  - des agriculteurs si le projet conduit à une ou plusieurs parcelles agricoles;
  - des chasseurs (disposant d'un droit de chasse sur le massif concerné) si le projet est intégré dans un territoire de chasse;
  - des gestionnaires de réserve naturelle si présence d'une réserve naturelle;
    - $\leq 1$  type d'utilisateurs  $\rightarrow 0$  point
    - 1 type d'utilisateurs  $\rightarrow 1$  point
    - 3 types utilisateurs  $\rightarrow 2$  points
- La majorité des propriétaires forestiers impliqués (soit 50% +1) sont engagés dans un système de certification de gestion forestière durable (par ex : PEFC)  $\rightarrow 2$  points

Précision : En cas de pleine propriété, pas de difficulté. En cas d'indivision, pas de difficulté, la certification étant liée à l'entité juridique concernée. Comme une attestation est demandée pour le critère « nb de forestiers impliqués », le certificat peut être simplement joint à l'attestation du propriétaire/indivisaire repris dans le critère précédent.

En cas de parcelles de différentes tailles, « peu importe », nous ne tenons pas compte des surfaces mais du nombre d'entité juridique certifiée.

### *ii. Protection des sols et de l'eau (critères cumulatifs possibles) :*

- Le projet prévoit la protection des cours d'eau  $\rightarrow 2$  points
- Le projet à un impact positif sur les axes de concentration des eaux d'écoulement (Lidaxes)  $\rightarrow 2$  points
- Le projet prévoit la protection des sols sensibles (hydromorphes, pente, tourbeux, etc)  $\rightarrow 2$  points

Difficile d'établir une liste de types d'aménagement car variable en fonction du type de sol et de milieu.

*iii. Critères techniques de la voirie et autres aménagements (critères non-cumulables):*

- Le projet permet une amélioration en ce qui concerne l'accessibilité en termes d'incendie et/ou des services de secours → 2 points
- Le projet permet de faciliter et de sécuriser le stationnement et/ou les opérations de chargement (sécurité routière notamment) → 2 points
- Le projet combine à la fois l'amélioration de l'accessibilité et les opérations de chargement → 3 points

*iv. Caractère raisonnable des coûts*

Vérification du caractère raisonnable des coûts sur base des coûts du marché, 0 à 5 points.

*v. Pérennité et résilience des travaux réalisés (critères cumulatifs)*

Evaluation de la pérennité des investissements prévus par rapport aux conditions de la zone des travaux (analyse des éléments techniques des sous-critères ci-dessous sur base du contenu du cahier des charges accompagnant la demande d'aide):

- Largeur de la bande de roulement et dimensionnement des places de stockage → 2 points  
Soit :
  - 4 m ou plus pour la route forestière;
  - 3 m ou plus pour la piste forestière;
  - 200 m<sup>2</sup> minimum pour la place de dépôt.
- Portance de la desserte → 2 points
  - Route forestière, capacité minimum 50T et min. 11T/essieu;
  - Piste forestière, capacité minimum 25T.
- Projet adapté pour accepter du charroi en période de dégel → 2 points
- Dispositif d'évacuation des eaux et éviter l'érosion → 2 points
  - Matériaux utilisés permettant la perméabilité de l'ouvrage d'eau;
  - Présence de fossés régulier et adaptés à la pente;
  - Autres infrastructures limitant l'érosion
- Valorisation de plus de 50% des matériaux présent sur place → 2 points

*vi. Biodiversité*

- Le projet prévoit un type d'aménagement en faveur de la biodiversité → 1 point
- Le projet prévoit plusieurs aménagements, de nature différente, en faveur de la biodiversité → 3 points

Liste des aménagements possibles :

- Passage pour batraciens ;
- Nichoir ;
- Création d'une mare pour l'écoulement des eaux de la voirie ;
- Lisière forestière ;
- Cordon arbustif mellifère ;
- Aménagement qui permet de limiter la perturbation d'un cours d'eau (suppression/contournement du passage à gué par exemple)

*vii. Tourisme (critères cumulatifs possibles) :*

Le projet prévoit

- L'ouverture et l'accès au public → 1 point
- Le balisage → 1 point
- Des aménagements touristiques (banc, table, panneaux, piquets pour attacher son cheval...) → 1 point

*viii. Contribution externe*

Le projet comporte un ou des aménagements complémentaires mis en œuvre en dehors dudit projet, critère déterminé par la part (%tage) de ces aménagements par rapport au budget du projet faisant l'objet du financement

- De 10% à 25% du budget du projet → 2 points
- De 26% à 50% du budget du projet → 3 points
- + de 50% du budget du projet → 4 points

Important: ces actions doivent être réalisées et terminées en même temps que le projet proprement dit.

4.2. Critères de sélection, pondération, seuil minimum

| Critères de sélection  | Pondération  | Points attribués |
|--|--|------------------|
| <u>Bénéficiaires de la voirie</u><br>(critères cumulatifs possibles)<br>/8 pts                       | Nombre de propriétaires forestiers impliqués (détenteurs du foncier) <ul style="list-style-type: none"> <li>• &lt;=2</li> <li>• Plus de 2</li> <li>• Plus de 5</li> <li>• Plus de 10</li> </ul>                                    | 0<br>2<br>3<br>4 |
|  | Nombre d'utilisateurs/bénéficiaires de la voirie hors propriétaires forestiers impliqués dans le projet (voir propositions) <ul style="list-style-type: none"> <li>• &lt;=1</li> <li>• &gt; 1 &lt;= 3</li> <li>• &gt; 3</li> </ul> | 0<br>1<br>2      |
|  | Majorité (50% + 1) des propriétaires forestiers impliqués engagés dans un système de certification de gestion forestière durable   | 2                |
| <u>Protection des sols et de l'eau</u><br>(critères cumulatifs possibles)<br>/6 pts                  | Le projet prévoit la protection des cours d'eau  | 2                |
|  | Le projet à un impact positif sur les axes de concentration des eaux d'écoulement (LIDAXES)  | 2                |
|  | Le projet prévoit la protection des sols sensibles   | 2                |
| <u>Critères techniques de la voirie et autres aménagements</u><br>(critères non cumulable)<br>/3 pts | Le projet permet une amélioration en ce qui concerne l'accessibilité en termes d'incendie et/ou des services de secours  | 2                |
|  | Le projet permet de faciliter le stationnement et/ou les opérations de chargement (sécurité routière notamment)  | 2                |
|  | Le projet combine à la fois l'amélioration de l'accessibilité et les opérations de chargement  | 3                |
| <u>Caractère raisonnable des coûts</u><br>/5 pts   | Vérification du caractère raisonnable des coûts sur base des coûts du marché.  | 5                |



|   |   |             |
|---|---|-------------|
| Pérennité et résilience des travaux réalisés (critères cumulatifs possibles)<br>/10 pts | Evaluation de la pérennité des investissements prévus par rapport aux conditions de la zone des travaux:                                  |             |
|   | • Largeur de la bande de roulement et dimensionnement des places de stockage  | 2           |
|   | • Portance de la desserte   | 2           |
|   | • Projet adapté pour accepter du charroi en période de dégel  | 2           |
|   | • Dispositif d'évacuation des eaux et éviter l'érosion  | 2           |
|   | • Valorisation de plus de 50% des matériaux présent sur place   | 2           |
| Aménagement en faveur de la Biodiversité (voir liste)<br>/3 pts                         | Le projet prévoit un aménagement en faveur de la biodiversité   | 1           |
|   | Le projet prévoit plusieurs aménagements en faveur de la biodiversité   | 3           |
| Tourisme :<br>(critères cumulatifs possibles)<br>/3 pts                                 | Le projet prévoit l'ouverture et l'accès au public  | 1           |
|   | Le projet prévoit un balisage   | 1           |
|   | Le projet prévoit des aménagements touristiques (banc, table, panneaux, piquets pour attacher son cheval...)                              | 1           |
| Contribution externe<br>/4 pts  | Le projet comporte une contribution financière en dehors de la part wallonne et FEADER apportée par un bénéficiaire du projet ou un tiers |             |
|   | • De 10% à 25% du budget du projet  | 2           |
|   | • De 26% à 50% du budget du projet  | 3           |
|   | • + de 50% du budget du projet  | 4           |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>/ 42</b> |
| <b>Seuil minimal de point en dessous duquel la demande ne sera pas retenue : 15/ 42</b> |   |             |